

nière suivante : par feuille de 12 décimètres carrés et au-dessous, 5 c.; au-dessus de 12 décimètres et demi jusqu'à 25 décimètres carrés, 10 c.; au-dessus de 25 décimètres jusqu'à 50 centimètres carrés, 15 c.; au-delà de cette dernière dimension 20 c.

La quotité du timbre est déterminée également par le nombre des annonces que contient l'affiche. Le droit maximum de 20 c. est dû pour toute affiche contenant au plus cinq annonces distinctes, au-dessus et quel que soit le nombre des annonces il est d'un droit double de 40 c.

Les annonces ne seront donc considérées comme distinctes, pour l'application de la loi nouvelle, que lorsqu'elles seront destinées à servir des intérêts différents.

Une innovation importante de la nouvelle loi est celle qui permet de n'apposer le timbre sur les affiches qu'après l'impression. Pour l'application de ce droit, un décret du 5 décembre dernier porte qu'il sera établi des timbres à 15 et 20 c., semblables, quant aux dessins et à la légende, aux timbres actuellement en usage. Seulement le premier a la forme d'un octogone, et le second celle d'un hexagone.

ÉCOLES ACADÉMIQUES

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que le cours de dessin linéaire recommencera le mardi 8 janvier prochain, sous la direction de M. JUVIN, ancien élève de l'école des Beaux-Arts.

Le cours aura lieu, tous les soirs, de 6 à 8 heures, le lundi excepté.

Le mercredi et le samedi, de 7 à 8 heures une leçon d'architecture sera faite, par M. Godey, architecte municipal.

Roubaix, le 29 décembre 1866.

ERNOULT-BAYART.

Nos lecteurs apprendront avec satisfaction que la compagnie le Nord, dont M. Béthune est le représentant à Roubaix, vient de faire remettre à M. le commandant Grimprez, une médaille en argent, grand module, et une somme de 300 francs, pour reconnaître les services rendus par nos braves sapeurs-pompiers lors de l'incendie qui a eu lieu dans les fabriques de MM. Motte-Bossut et Grimprez-Bossut.

La médaille porte une inscription destinée à consacrer le souvenir du courageux dévouement des sapeurs-pompiers de Roubaix.—La lettre de M. Motte-Bossut, que nous avons publiée dans notre précédent numéro, est venue prouver une fois de plus combien sont appréciés les services rendus par notre corps de pompiers.

Lundi 31 décembre, la dernière pièce de Sardou, *Maison Neuve*, fera son apparition sur notre scène. Quoique discutée à sa première représentation à Paris, cette œuvre, après quelques coupures faites intelligemment par l'auteur, est rentrée en possession de la faveur du public, et chaque soir la foule assiège le Théâtre du Vaudeville.

Montée avec le plus grand soin par M. Steiner, elle piquera, nous en sommes convaincus, la curiosité publique et tout le monde voudra voir cet ouvrage qui, s'il a eu quelques détracteurs, a su conquérir les sympathies du plus grand nombre. A lundi soir donc et bonne chance à l'œuvre nouvelle.

Il n'est personne qui ne se dise aux approches du nouvel an que c'est un étrange usage que celui qui oblige une partie de la population, ceux qui exercent une fonction, un emploi quelconque, public ou local, à se rendre visite les uns aux autres, à courir à jour, à heure fixe, de maison en maison pour dire une banalité, et se retirer au bout d'une minute pour faire place à d'autres. Trop heureux quand on peut s'acquitter au moyen d'une carte!

N'y aurait-il pas moyen de s'acquitter autrement et d'une manière plus utile? Ce jour-là vous êtes accablé à chaque pas par quelque pauvre qui vous exprime ses vœux d'une voix dolente, d'un air transi. Eh bien, pourquoi ne ferait-on pas ce qui se fait ailleurs déjà, à ans quelques villes de l'intérieur, dans beaucoup de villes d'Allemagne, et à Vienne entr'autres? Visiteurs et visités se libèrent de l'obligation en donnant pour les pauvres une somme quelconque qu'on envoie au bureau de bienfaisance. Au lieu de se souhaiter en passant une bonne année, on la rend bonne ou du moins meilleure à quelques pauvres familles pour qui la saison est si dure. Que de gens n'entend-on pas dire à l'approche de ce jour : je donnerais dix francs vingt francs, selon les moyens ou le nombre de visites à faire pour être débarrassé. Donnez, Messieurs, et vous serez quittes; et vous aurez commencé l'année par une bonne œuvre, ce qui sera une bonne chance pour vous-mêmes. Le jour de l'an restera ce qu'il doit être, une fête de famille.

Dans la supposition que le conseil soit suivi, ce sera aux visités à donner l'exemple.

L'époque du renouvellement de l'année amenant une circulation extraordinaire de cartes de visite, nous croyons devoir indiquer la nature des principales erreurs qui se commettent à ce propos, ainsi que la manière de les éviter :

La première erreur consiste à affranchir également les cartes de visite distribuables dans l'arrondissement postal du bureau d'où elles partent, et celles qui doivent être distribuées en dehors de cet arrondissement postal. Les premières, sous

enveloppe non fermée, s'affranchissent au moyen d'un timbre de 5 centimes : pour les autres il faut un timbre de 10 centimes. Les cartes mal affranchies sont frappées d'une taxe égale au triple de l'insuffisance de l'affranchissement. Cette surtaxe peut léser certaines convenances. Sous enveloppe fermée, l'affranchissement est le même que celui des lettres du poids.

La plus fâcheuse de toutes les erreurs consiste à mettre des notes manuscrites ayant le caractère d'une correspondance ou pouvant en tenir lieu, sur les cartes placées sous enveloppe ouverte et affranchies à prix réduits. Dans ce cas, on peut être frappé d'une amende de 150 à 300 f., cette peine pouvant s'élever à 3,000 fr. en cas de récidive, avec saisie de l'objet entaché de fraude. (Arrêté du 27 prairial an IX, et la loi du 22 juin 1854).

Pour le poids, la taxe est la suivante : 1° dans l'arrondissement postal du bureau jusqu'à 10 grammes inclus, 0 f. 05; au-delà de 10 grammes, 5 centimes en sus pour chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes; 2° hors de l'arrondissement postal du bureau, le double ci-dessus.

La même enveloppe peut renfermer deux cartes de visite sans augmentation de prix; pûssé ce nombre, il est perçu un port en sus pour chaque carte, sans que la taxe du paquet puisse excéder la taxe qui serait appliquée à une lettre du même poids.

Placées sous bande, les cartes de visite sont affranchies à raison de 1 centime par 5 grammes ou fraction de 5 grammes.

Les cartes de visite écrites à la main sont admises aux mêmes avantages que ci-dessus, pourvu qu'elle ne contiennent que les noms prénoms et domicile de l'envoyeur.

Deux cartes de visite, quoique portant des noms différents sont tolérées dans la même enveloppe, sans que le port en soit augmenté.

Les photographies cartes de visite sont, de tous points, assimilées aux simples cartes de visite; le bénéfice de la taxe réduite ne leur est pas accordé lorsqu'elles sont à destination de l'étranger; elles ont à supporter la taxe des lettres ordinaires à destination de ces pays.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS

Le MAIRE de la ville de Roubaix, en exécution de la loi du 2 mai 1856, et des décrets impériaux en date des 4 août 1835 et 3 août 1861, donne avis que du 1^{er} octobre au 15 janvier prochain inclusivement, il sera ouvert, au secrétariat de la Mairie, un registre spécial pour inscrire les déclarations relatives à la taxe municipale sur les chiens.

Le MAIRE rappelle aux intéressés qu'il résulte des dispositions édictées par les décrets précités, que les possesseurs de chiens déjà imposés ne sont tenus à faire une nouvelle déclaration que dans le cas de changement de résidence hors du ressort de la perception ou d'une modification dans le nombre et la destination de leurs chiens, entraînant une augmentation de taxe;

Que tout chien servant à la fois à l'agrément et à la garde, doit être déclaré comme chien d'agrément, à défaut de quoi le possesseur serait imposé au double droit de la taxe la plus élevée, et qu'enfin diverses décisions du Conseil d'Etat ont établi :

- 1° Que les contribuables qui ont des habitations dans diverses communes, et qui s'y font accompagner par leurs chiens, doivent faire leur déclaration de payer la taxe dans la commune où est située l'habitation qu'ils occupent au 1^{er} janvier;
- 2° Que c'est le propriétaire du chien et non celui qui détient l'animal au 1^{er} janvier, qui doit être imposé, et que la taxe est due dans la commune du propriétaire;
- 3° Qu'il faut entendre par chien de garde celui qui sert exclusivement à garder une habitation, une usine, un atelier, est ordinairement attaché, ne circule jamais librement sur la voie publique, et n'est pas reçu dans les appartements de ses maîtres.

Par analogie avec l'article 23 de la loi du 25 août 1844, sur les patentes; et conformément aux instructions ministérielles, les bateliers, colporteurs, marchands en déballage, musiciens ambulants, en un mot, toutes les personnes dont la profession n'est pas exercée à demeure fixe, seront assujettis à l'acquiescement de la taxe à partir du 1^{er} janvier prochain.

ERNOULT-BAYART

COURS PUBLICS DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE.

Ces cours, suspendus à l'occasion des fêtes du premier de l'an, se réouvriront le lundi 14 janvier, à 8 heures du soir.

COURS PUBLIC DE DROIT COMMERCIAL.

Le cours public de droit commercial n'aura pas lieu le 3 ni le 10 janvier prochain.

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Dimanche 30 décembre à 6 heures 1/2

DON CÉSAR DE BAZAN, ou l'aventurier Gentilhomme. drame en cinq actes.

LE MYOSOTIS, aliénation mentale et musicale.

Lundi 31 décembre à 6 heures 1/2
MAISON NEUVE, pièce nouvelle en cinq actes.

LE MYOSOTIS.

Mardi 1^{er} janvier.

NOS BONS VILLAGEOIS.

FAITS DIVERS

— Il existe à Gand un journal flamand, *Gazette van Gend*, qui, au 1^{er} janvier 1867, comptera deux siècles d'existence. Les exemples d'une si longue existence sont rares dans l'histoire de la presse. En souvenir de cet anniversaire, les abonnés de ce journal recevront une copie du plus ancien numéro connu et portant la date du 8 septembre 1667. Les copies sont faites au moyen de la photographie et si bien réussies que l'œil le plus exercé peut à peine distinguer l'original de l'imitation. On ajoute que le directeur actuel de ce journal, M. Eug. Vender Hayen, pour fêter ce jubilé de la *Gazette*, invitera les principaux journalistes du pays à un banquet qui aura lieu dans les ateliers du journal.

— *L'onychia maligna*. — On lit dans le *Daily News* :

Les derniers rapports publiés par les inspecteurs des manufactures appellent l'attention sur une curieuse maladie qui vient de se montrer chez les ouvriers de plusieurs filatures de Belfast.

Voici comment elle est décrite par un médecin de cette localité :

Une maladie des plus douloureuses s'est manifestée parmi les ouvriers des filatures : c'est l'*onychia maligna*. Ceux qui en sont atteints croient qu'elle est causée par l'eau qui coule des métiers à filer le chanvre, et qui humecte constamment leurs pieds. Une inflammation se déclare dans l'un des doigts du pied; l'ongle tombe, une terrible ulcération s'y développe et la production d'un ongle déformé l'accompagne.

L'ouvrier ne peut plus travailler, et n'est guéri à la longue que par une douloureuse opération. Cette redoutable maladie sévit beaucoup plus en Irlande qu'en Angleterre, parce que, dans le premier de ces pays, les fileurs travaillent pieds nus.

— Ilfy a en ce moment en Angleterre 13 compagnies de steamers transatlantiques naviguant entre l'Europe et les Etats-Unis. Ces steamers font ensemble dans l'année 420 voyages complets (aller et retour), et donnent un bénéfice d'environ 4 millions sterling (100 millions de francs).

— Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice ont daigné, à l'occasion des étrennes, faire choix de quelques-uns des plus élégants petits meubles et coffrets de la maison Tahan. Ces pièces hors ligne étaient destinées à figurer à l'Exposition universelle de 1867; elles pourront être reproduites d'ici au premier avril et les curieux les retrouveront dans la salle de la classe 2, qui est celles ou doivent être exposés les produits de M. Tahan. 6619

ETRENNES 1867.

BELLES ÉTRENNES POUR 2 FR. 60.

Tous nos lecteurs connaissent, au moins de réputation, le *Journal des Familles*. Ce journal, en opérant sur des masses d'abonnés, est parvenu à fixer son prix à plus de 50 0/0 au-dessous de celui des autres journaux du même genre. A l'occasion des étrennes, il diminue encore ce prix et reçoit des abonnements presque au simple prix du papier et des frais de poste. Ces abonnements sont ainsi fixés :

Edition ordinaire avec gravures dans le texte, un an. 2 f. 60

Edition spéciale avec gravures dans le texte et en dehors du texte, un an. 3 f. 60

Grande édition avec gravures de salon, un an. 5 f. 60

Le *Journal des Familles* paraît deux fois par mois en fortes livraisons, contenant chacune la matière d'un volume de 100 pages. Il est imprimé sur papier glacé. Ses gravures défilent toute concurrence.

La devise du *Journal des Familles* est : *Élever le cœur, fortifier l'esprit.*

De fort belles primes sont à la disposition des abonnés.

Adresser les abonnements en bon de poste ou timbres poste (avec 40 cent. en plus), à M. MARILLIER, directeur, rue du Sentier, 9, Paris. 30 d. 6608

BRONZE D'ALUMINIUM.

On peut reprocher bien des choses à notre époque, mais on ne saurait vraiment lui refuser une tendance heureuse et continue à la vulgarisation des choses de luxe et de confortable.

En dépit des puristes, je ne puis qu'approuver, par exemple, la perfection à laquelle a été poussée l'imitation comme bijouterie et joaillerie. Le luxe, même relatif, comme celui-là, est selon moi un agent d'activité, de moralité, j'allais presque dire d'hygiène; il s'allie à des goûts plus relevés, à des mœurs plus adoucies, à des habitudes plus raffinées.

Un des principaux agents de ce mouvement spécial à notre temps me paraît certainement être l'aluminium.

La nature a voulu, une fois de plus, nous montrer les richesses incalculables qu'elle tient en réserve, et il y a treize ans, un jeune chimiste, M. Sainte-Claire Deville, extrayait l'aluminium d'une matière inépuisable et des plus communes, l'argile.

Cette découverte révolutionna le monde savant; d'après les ordres et au frais de l'Empereur, M. Sainte-Claire Deville entreprit sur une grande échelle des expériences qui furent couronnées d'un plein succès.

Dès lors l'aluminium appartenait à l'industrie, et il s'est trouvé un homme d'initiative et d'intelligence, M. Paul Morin, pour fonder, à Nanterre (Seine) et à Alais (Gard), avec le concours de capitalistes et

de personnages éminents, des usines où l'on travaille l'aluminium de façon à l'approprier aux usages les plus multiples.

Tandis qu'à l'Etat pur ce métal sert à fabriquer des instruments d'optique pour lesquels sa légèreté le fait préférer à tous les autres, ou bien à des reproductions d'œuvres d'art, ses alliages, connus sous le nom de bronze d'aluminium, sont en train d'opérer une véritable révolution dans toutes les branches de l'orfèvrerie, de la bijouterie et de la sellerie, depuis les services de table jusqu'aux boutons de manchettes, depuis les lampes jusqu'aux mollettes d'éperons.

L'aluminium modifie à tel point les propriétés du métal qui lui est allié, que le mélange obtenu, véritable composition chimique, forme pour ainsi dire un métal nouveau ayant ses qualités propres.

Le bronze d'aluminium a la couleur de l'or. Cette couleur existant dans toute la masse du métal, il n'y a pas à craindre de la voir disparaître par l'usage, par le frottement, comme cela arrive tôt ou tard pour les objets dorés.

L'abondance de la matière génératrice permet aux fabricants de réaliser des hons marchés prodigieux et qui laissent bien loin, autant comme solidité que comme économie, les imitations faites jusqu'à ce jour des métaux précieux.

M. Paul Morin vient d'organiser dans ses magasins du boulevard Poissonnière, 21, une exposition très-complète de ses produits qui permet de suivre toutes les applications du métal nouveau et qui offre un intérêt scientifique en même temps qu'artistique.

Ce n'est donc pas trop s'avancer, à mon sens, que de considérer l'avènement de l'aluminium au rang des métaux comme un des faits importants du dix-neuvième siècle et de la révolution économique qui se réalise peu à peu au grand bénéfice des masses. Le jour n'est pas éloigné où l'aluminium, se prêtant à toutes les combinaisons artistiques et industrielles, sera devenu leur auxiliaire indispensable, auxiliaire à la hauteur de notre temps, brillant, solide et économique. D.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 28 décembre.

Les offres ont prévalu encore aujourd'hui. Cette faiblesse du marché paraît due principalement à des réalisations de bénéfices. Les fonds turcs sont affectés par les nouvelles de Candie. Les consolidés anglais qui avaient monté hier de 3/8 ont reperdu aujourd'hui 1/8, ils sont à 90 1/8 à 1/4; les affaires ont été assez actives. La rente reste à 69.47 1/2 en baisse de 27 1/2 centimes sur hier après avoir fait au plus haut 69.70, et au plus bas 69.45. L'italien toujours assez faible malgré le détachement prochain du coupon, s'est tenu de 56.75 à 56.50. Le mobilier a reperdu le pair; ouvert à 507.50, il finit à 493.75.

L'Espagnol a également fléchi de 313.75 à 305. Le Mexicain reste à 20 1/2 et le Turc à 32 fr. Les chemins français ont légèrement faibli. Le Nord est à 1195 et le Lyon à 895. Parmi les chemins étrangers, les Autrichiens sont à 403.75, les Lombards à 383.75, les Romains à 77.50 et le Nord d'Espagne à 120. Le comptoir d'Escompte finit à 84.50. Les transatlantiques restent à 481.25 et l'immobilière à 381.25.

Cours moyen du comptant : 3 0/0, 69.52 1/2. — 4 1/2, 98.27 1/2.

Banque de France, 3,555 (coupon détaché).

Crédit foncier; 1,392.50.

COURS DE LA BOURSE

Du 29 décembre 1866.

Cours de ce jour	Cours précédent
2 1/2 0/0..... 69 30	3 0/0..... 69 45
3 0/0..... 98 40	4 1/2 0/0 98 85

Les besoins de fin d'année ont été sans effet sur le bilan de la Banque de France qui se présente toujours avec les mêmes caractères, c'est-à-dire affluence des capitaux disponibles et rareté de la matière escomptable. L'encaisse est encore montée de 710 à 714 millions, chiffre inouï pour cette époque de l'année. Le portefeuille n'a grossi que de la somme relativement insignifiante de neuf millions. Les comptes particuliers ont encore augmenté de plus de 8 millions. La circulation des billets a fléchi de 948 à 936 millions. Le compte-courant du Trésor s'est élevé de 14 millions. Le chapitre des avances n'a pas sensiblement varié.

AVIS

M. BAEST-HONORÉ à l'honneur d'informer le public qu'à dater de ce jour son omnibus stationne à la gare jusqu'au dernier train.

Siège de l'Administration : Place de la mairie, estaminet du *Beuf d'or*. 30 d. 6614

Devant l'invasion de Paris par les anglais et les habitants des deux mondes, en 1867, invasion si spirituellement annoncée par lord Derby, on commence à se demander comment et à quel prix on pourra se loger et vivre pendant la durée de l'Exposition universelle. Le directeur d'un hôtel bien connu de nos concitoyens, l'*Hôtel des Empereurs*, s'est posé le problème et l'a résolu tout à l'avantage de ses nombreux clients. Il pourra loger et nourrir les visiteurs de l'Exposition absolument aux mêmes prix qu'ils paient dans les temps ordinaires. M. Clamorgam vient de faire décorer ré-

cemment l'entrée de son hôtel, avec un goût et une originalité remarquable. Il en a fait un promenoir digne des premiers hôtels de Paris. 6605

ANNONCES

(Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.)

Etude de M^e COTTIGNY, notaire à Roubaix, rue Neuve, 44.

L'AN 1867, le lundi 7 janvier, à dix heures précises de relevée, ledit notaire COTTIGNY, procédera publiquement en son étude, à la vente en une seule adjudication qui sera définitive,

D'UNE
MAISON

ET DÉPENDANCES
située à Roubaix, rue du Bois, n° 15, ci-devant occupée par le sieur Thomas Derck, créteur, et actuellement vacante.

JOUISSANCE IMMÉDIATE.

L'AN 1867, le lundi 21 janvier, à trois heures de relevée ledit notaire COTTIGNY procédera publiquement en son étude, à la vente en une seule adjudication qui sera définitive

D'UNE
MAISON A ETAGES

nouvellement construite à usage de tout espèces de commerce et un are 7 centiares 25 dix-millièmes de terrain,

A ROUBAIX, PLACE SAINTE-ELISABETH tenant d'un côté et dans le fond à Mme Tiers et consorts, du troisième côté à Dubus et pardevant à la place Sainte-Elisabeth.

Ce bien est occupé par M. Liévin Verhelle qui en est propriétaire.
Jouissance au 21 avril 1867. 20 j. 6622

Etude de M^e DUTHOIT notaire à Roubaix, rue du Château

L'an 1867 le lundi 7 janvier à trois heures précises de relevée ledit notaire DUTHOIT procédera publiquement en son étude à la vente de

ROUBAIX
A proximité de la place de la Mairie, rue du Vicil-Abreuvoir.

MAISON A ÉTAGE

Bâtiments derrière à usage de demeures

BEAU TERRAIN
En dépendant contenant d'après le cadastre
3 Ares 15 Centiares
A vendre

par suite de décès et pour en jouir de suite
Cette propriété tient d'un côté à MM. et Mmes Dupiers et au jardin du presbytère, dans le fond à M. Cornille, d'autre côté à la propriété de M. Jules Laurent, occupée par M. Nuyts, cafetier, passage commun entre deux, et pardevant à la rue.
6 j. 660

Etude de M^e VALENDUCQ notaire à Lannoy

CAPITAUX A PLACER
moyennant sûretés hypothécaires.

Vente par autorité de justice

VILLE DE ROUBAIX.
près le hameau du Laboureur, à proximité du Sartel.

Le jeudi 10 janvier 1867, deux heures et 1/2 de relevée, M^e ROUSSEL commissaire priseur à Roubaix, procédera à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'un

BATEAU
nommé les Deux Frères avec tous ses agrès et dépendances.

L'huissier TIBERGHIEU à Roubaix, est chargé des poursuites.

A LOUER présentement

rue de l'Embranchement n° 12 une superbe maison d'habitation à usage de rentier ou négociant.

Contre-maître

On demande un bon contre-maître pour métiers muljenny chez Ghesquière-Grimprez, rue de l'Espérance. 6624

Domestique

On demande un domestique, Grande-rue 32. 6620

A louer

Un vaste bâtiment situé coin de la rue du Quai et Grande-rue.
2° Ou séparément les vastes grandes caves.

A VENDRE tout un matériel de triage de laine. — S'adresser à la filature, rue du Quai. 6624